Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec) Résolution nº 20/2008

OBJET :	Résolution d'urgence sur la Commission de vérité et de réconciliation
PROPOSEUR(E) :	Alvin Fiddler, mandataire, Première Nation de Kingfisher, Ont.
COPROPOSEUR(E):	John Beaucage, mandataire, Première Nation de Wikwemikong, Ont.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE :

A. La Commission de vérité et de réconciliation (CVR), qui a été mise sur pied conformément à l'*Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens*, signé par les survivants en 2007, a débuté officiellement ses travaux le 1er juin 2008;

B. La CVR a pour objectif de contribuer à la vérité, à la guérison et à la réconciliation et de jouer un rôle à la fois prospectif et axé sur les résultats en s'efforçant de rebâtir et de renouveler les liens entre les citoyens des Premières Nations et entre les Premières Nations et les Canadiens non membres des Premières Nations;

C. La CVR a pour mandat de permettre aux anciens élèves des pensionnats indiens et à toute autre personne souffrant des séquelles des pensionnats indiens de relater leurs expériences personnelles, par des déclarations ou des récits qui seront archivés, dans un contexte sécuritaire et culturellement approprié;

D. La CVR a pour mandat de constituer un dossier historique aussi complet que possible sur les pensionnats indiens, notamment sur leur objectif, leur fonctionnement, leur supervision, leurs effets et leurs conséquences;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national

E. Pour accomplir son mandat, la CVR doit non seulement être indépendante, mais elle doit aussi être considérée comme un organe indépendant;

F. Le gouvernement du Canada était défendeur durant la procédure judiciaire qui a conduit à l'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens, et qu'il réfutait vigoureusement toute responsabilité;

G. En vertu de l'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens, le directeur exécutif et le Secrétariat de la CVR sont placés sous l'autorité de celle-ci;

H. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) cherche à contrôler tous les aspects du Secrétariat de la CVR, y compris l'embauche du directeur exécutif et des employés du Secrétariat, ainsi que les dépenses effectuées dans le cadre du budget de la CVR.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée demandent que le gouvernement du Canada respecte les clauses de l'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens, qui stipulent que le Secrétariat et le directeur exécutif de la CVR relèvent de la direction et du contrôle des commissaires;

2. Les Chefs en assemblée demandent que les commissionnaires soient les seules personnes à se charger du recrutement et de l'embauche, y compris des entrevues conduites à cette fin, de tout le personnel du Secrétariat et du directeur exécutif de la CVR;

3. Les Chefs en assemblée réaffirment leur position à savoir que la CVR doit non seulement être indépendante, mais qu'elle doit aussi être perçue comme un organe indépendant dans tous ses travaux, en particulier du gouvernement du Canada;

4. Les Chefs en assemblée demandent à la CVR de venir en aide au plus grand nombre possible de survivants durant son mandat de cinq ans, tout en portant une attention particulière au lieu de résidence des survivants ainsi qu'à l'emplacement des pensionnats, et de fournir l'appui nécessaire à toutes les personnes souffrant des conséquences et des séquelles des pensionnats indiens durant ses activités.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national